Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2056

commission principale :	finances et institutions
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**IUT B - Extension - 210, cours Emile Zola - Université Claude Bernard Lyon 1er - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation lourde d'un bâtiment existant - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Procédure d'appel d'offres restreint- Composition de la commission composée en jury**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, le conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2002-0782 en date du 23 septembre 2002 la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la communauté urbaine de Lyon pour l'opération de l'extension de l'IUT B.

Cette opération, d'un montant prévu de 3 963 674 €, consiste en la réhabilitation d'un ancien laboratoire militaire contiguë à l'établissement actuel, destiné à accueillir principalement le département technique de commercialisation. L'aménagement de cette extension permettrait d'accueillir 342 étudiants supplémentaires. Les surfaces à réhabiliter, après démolition des éléments bâtis inutiles ou en mauvais état, représentent environ 4 000 mètres carrés hors œuvre.

Après désignation d'un programmiste, le programme technique détaillé a été élaboré et est en cours d'approbation par le Rectorat et l'établissement. Il serait maintenant nécessaire de procéder à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de base d'une opération de réhabilitation d'ouvrage de bâtiment complétée par une mission d'étude d'exécution des ouvrages (EXE) pour tous les lots et l'élément de mission ordonnancement-pilotage-coordination (OPC).

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément à l'article 25 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

. cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. monsieur le recteur de l'académie de Lyon ou son représentant,
. monsieur le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1er ou son représentant,
. monsieur le directeur de l'IUT B ou son représentant ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. Monsieur Yann Cozon, architecte DPLG, architecte conseil auprès de la Communauté urbaine sur le secteur de Villeurbanne,

. Madame Caroline Barres, architecte au conseil d'architecture et d'urbanisme et d'environnement du Rhône,

. Monsieur Alain Giboz, ingénieur, directeur du service bâtiment de la communauté urbaine de Lyon,

. Monsieur Moreteau, ingénieur, directeur général du développement urbain de la ville de Villeurbanne,

. Monsieur Laloge, architecte, chargé d'opérations à la DDE ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25 et 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2002-0782 et n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de consultation des concepteurs,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 3963 000 € en dépenses et de 1 494 000 € en recettes, selon l'échéancier suivant :

- dépenses

. 2002	3 000 €
. 2003	50 000 €
. 2004	230 000 €
. 2005	890 000 €
. 2006	2 790 000 €

- recettes

. 2004	50 000 €
. 2005	110 000 €
. 2006	1 180 000 €
. 2007	154 000 €

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 0 458 119 - fonction 0023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération n° 0571.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,